



LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2025/15 - Avril 2025

Barème kilométrique 2025 : pas de revalorisation

Le barème des indemnités kilométriques applicable pour l'imposition des revenus perçus en 2024 lorsque le salarié utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, n'est pas revalorisé en 2025, selon la brochure fiscale 2025 de la Direction générale des finances publiques.

Le barème kilométrique 2025 n'évolue pas pour la troisième année consécutive

Le barème des indemnités kilométriques applicable aux automobiles (thermiques, à hydrogène et hybrides) et aux deux-roues pour l'imposition des revenus de 2024 est le même que celui utilisé pour les revenus de 2022 et 2023, indique la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans la brochure fiscale 2025. Un [simulateur](#) est mis à la disposition par le ministère de l'économie pour estimer le montant des frais kilométriques à déclarer.

Par conséquent, le barème diffusé dans la note [juridique 2023/13](#) d'avril 2023 doit toujours être retenu.

Les trois tableaux prévus par le code général des impôts sont respectivement présentés ci-dessous :

Barème applicable aux automobiles (en €)

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

Barèmes applicables aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes (en €)

1 - Lorsque le véhicule utilisé est un cyclomoteur au sens du code de la route :

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d * 0,315$	$(d * 0,079) + 711$	$d * 0,198$
d représente la distance parcourue en kilomètres		

2 - Lorsque le véhicule utilisé n'est pas un cyclomoteur au sens du code de la route (Motocyclette - cylindrée supérieure à 50 cm³) :

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d * 0,395$	$(d * 0,099) + 891$	$d * 0,248$
3,4 ou 5 CV	$d * 0,468$	$(d * 0,082) + 1158$	$d * 0,275$
plus de 5 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,079) + 1583$	$d * 0,343$
d représente la distance parcourue en kilomètres			